

Pour une fin de vie apaisée

Une demande qui monte de toutes parts

Cinq associations laïques (la Fédération nationale de la Libre Pensée-FNLP, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité-ADMD, la LDH, la Ligue de l'enseignement-LDE, l'Union rationaliste) ont signé une déclaration commune, le 9 décembre dernier, sur la fin de vie*.

Toutes les enquêtes d'opinion le montrent : une très large majorité de nos concitoyens est favorable à l'instauration d'une aide médicalisée à mourir lorsque les patients sont atteints d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable, leur infligeant des souffrances physiques ou psychiques qui ne peuvent être apaisées ou qu'ils ne supportent pas. La multiplication des drames de la fin de vie, ceux qu'ont vécus notamment madame Chantal Sébire, atteinte d'une grave maladie de la face provoquant des douleurs insupportables, ou que vit encore M. Vincent Lambert, victime des déchirements de sa famille, contribue à renforcer dans les profondeurs du pays l'appel en faveur d'une solution juridique permettant à chacun d'exercer sa liberté de conscience jusqu'au dernier souffle. L'histoire parlementaire récente met également en évidence un fait nouveau : les clivages politiques peuvent s'estomper pour répondre favorablement à cette demande des citoyens

et de nombreux personnels soignants. Ainsi, le 18 janvier 2011, la commission des lois de Sénat a adopté un texte résultant de la fusion de trois propositions de loi tendant à autoriser l'aide médicale à mourir. Seule la pression de forces rétrogrades sur le gouvernement d'alors en a empêché le vote. Enfin, l'autorité judiciaire elle-même paraît de plus en plus mal à l'aise face aux drames de la fin de vie auxquels les personnels soignants sont confrontés dans une grande solitude : le 25 juin 2014, la cour d'assises de Bayonne a acquitté le docteur Bonnemaïson, médecin de l'urgence poursuivi pour avoir abrégé illégalement, pour des motifs compassionnels, les souffrances de sept malades. Quelles que soient les suites susceptibles d'être données à l'appel formé par le parquet, l'honneur du docteur Bonnemaïson a été à tout jamais lavé par le jury populaire de Bayonne.

Un cadre juridique inadapté
Les partisans du statu quo peuvent désormais difficilement soutenir que les soins palliatifs constitueraient l'alternative à l'aide médicale à mourir, et qu'une meilleure application de la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie apporterait la réponse adéquate à la demande des patients, des personnels soignants et des citoyens en général, confrontés notamment, dans leur vie de tous les jours, aux conséquences

de l'allongement de la durée de l'existence humaine. En matière de soins d'accompagnement des mourants, la France accuse un retard considérable et ceux qui les brandissent comme un étendard n'ont rien fait pour les développer. [...] L'indigence de l'offre de soins palliatifs est, en effet, criante : un peu plus de cinq mille lits identifiés pour trois cent vingt mille patients par an, selon les données recueillies par l'Observatoire national de la fin de vie. La loi du 22 avril 2005 comporte, quant à elle, de graves lacunes. L'interruption des traitements pour éviter une obstination de soins déraisonnable au regard de l'état du malade a parfois entraîné des agonies inacceptables. [...] En outre, les directives anticipées n'ont pas de force juridiquement contraignante. Enfin et surtout, la mise en œuvre des dispositions de la loi s'avère impossible dans certaines situations, comme l'a démontré le spectacle affligeant du déchirement de la famille de M. Vincent Lambert, en état de coma irréversible. En l'espèce, bien que le praticien eût respecté la procédure prévue par le texte, l'application de la loi a été suspendue pendant de longs mois, au détriment même des droits qu'elle reconnaît aux malades.

Un engagement à tenir
L'inertie des pouvoirs publics n'a que trop duré. Le vingt-et-unième engagement du programme du candidat à la présidence de la

République François Hollande, aux termes duquel « toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique insupportable, et qui ne peut être apaisée [peut] demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité », doit être suivi d'effet, dans les plus brefs délais. Il doit l'être dans le sens qu'attendent les citoyens et les soignants : non pas sous la forme d'une modification de la loi du 22 avril 2005 tendant à élargir le champ de la sédation terminale, mais sous celle de l'instauration d'un véritable droit à l'aide médicale à mourir, sans lequel la liberté de conscience de chacun ne peut s'exercer complètement. [...] Les pouvoirs publics doivent méditer les conseils avisés d'Epicure, que nos concitoyens souhaitent pouvoir suivre : « *Le sage ne tient pas à vivre la durée la plus longue, mais la durée la plus agréable.* » ●

* Retrouvez l'intégralité de la déclaration sur www.ldh-france.org/fin-vie-apaisée-demande-monte-toutes-parts/.